



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°99_CC_2025_CCDS

LANCEMENT DES ETUDES D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Séance du 03 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Patrick COSSET, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à André Roland BERTHIER

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Annick ANDRE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Martine PAPAIX.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise l'obligation de la Communauté de Communes des Savanes à élaborer son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au regard du contexte règlementaire du 1^{er} janvier 2012 et conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Ce plan est élaboré pour une durée de 6 ans.

Depuis le transfert de compétence, la gestion des déchets sur le territoire des Savanes est assurée par la CCDS.

A la fermeture de l'ISDND de Pariacabo, la CCDS a été tenue de transférer l'ensemble des ordures ménagères et assimilées ainsi que les encombrants vers un site homologué. L'ensemble des déchets fait l'objet d'une rupture de charge en vue d'une massification sur la plateforme de transfert à Pariacabo avant d'être remis en benne via l'exploitant du site pour être dépotés à l'ISDND des Maringouins.

L'ISDND des Maringouins arrivant à saturation en 2027, le projet d'ISDND de Wayabo apparaît être la seule solution pour le traitement des déchets résiduels de la CCDS avec une augmentation des coûts de traitement en entrée d'ISDND à attendre.

Dans un contexte économique tendu et dans une logique de maîtrise budgétaire, la prévention en sus de l'optimisation des prestataires est un axe essentiel afin de limiter la production des déchets à la source d'une part et maîtriser l'impact budgétaire d'autre part.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économie circulaire. Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes des Savanes s'engage à rechercher des solutions locales et pérennes afin de parvenir à faire diminuer le volume de déchets collectés. Le lancement d'une étude d'un Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) fait partie intégrante de cet engagement. Ainsi, la Communauté de Communes doit réaliser son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) intégrant les orientations du Grenelle de l'Environnement, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).

Cette démarche doit être menée en cohérence et en transversalité avec la politique de transition énergétique de la CCDS.

Les orientations stratégiques retenues par la CCDS ont fait apparaître comme indispensables le renforcement des actions de prévention via le PLPDMA.

Il visera en priorité la mise en place d'actions permettant de détourner les flux majoritaires et les flux ayant la plus grande dangerosité. Les thématiques envisagées dans la déclinaison du plan sont les suivantes :

- Thématique 1 : Réduire et valoriser les déchets alimentaires et les végétaux
- Thématique 2 : Réduire les textiles sanitaires
- Thématique 3 : Favoriser le geste de tri des recyclables secs (cartons, papiers, verre, plastique, extension des consignes de tri)
- Thématique 4 : Limiter la production des déchets dangereux et favoriser leur recyclage
- Thématique 5 : Développer le réemploi pour allonger la durée de vie des objets :
- Thématique 6 : Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets
- Thématique 7 : Développer l'Eco-Exemplarité

Le coût de l'étude du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est estimé à 70 000 euros et peut être financé à 100% auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le lancement des études à l'élaboration du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'AFD à hauteur de 100% du coût d'objectif soit 70 000 euros.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission mixte Développement économique/GEMAPI/Environnement/Gestion des déchets du 28 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 30 octobre 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

À la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le lancement des études à l'élaboration du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

ARTICLE 3 : SOLLICITE une subvention auprès de l'AFD à hauteur de 100% du coût d'objectif soit 70 000 euros.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 12
Pour : 10
Contre : 00
Abstention(s) : 02



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 03 décembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


Francis RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20251215-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-12-2025

Publication le : 16-12-2025